

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230627-lmc131588-AR-1-1
Date de télétransmission :	27 juin 2023
Date de réception :	27 juin 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	29 juin 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° MDA/2023/0622

Portant réduction de la capacité du Foyer d'Hébergement ' Riviera Nice Menton ' géré par l'Association Départementale des Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I-A.M)

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

N° FINESS E J : 06 079 029 2

N° FINESS ET : 06 079 026 8

N° FINESS ET : 06 079 306 4

N° FINESS ET : 06 079 371 8

- Vu le Code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi n° 2002-2 rénovant l'action sociale et médico-sociale notamment les articles 80 et 80-1 ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 17 janvier 1995, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du foyer d'hébergement « Torrini » de 22 places, à Nice, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 25 janvier 1999, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du foyer d'hébergement « La Madeleine » de 42 places, à Nice, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu l'arrêté du Président du Conseil général, en date du 5 juin 2001, portant à l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés des Alpes-Maritimes (A.D.A.P.E.I.) autorisation de création du foyer d'hébergement « Les Lucioles » de 39 places, à Menton, pour adultes déficients intellectuels ;
- Vu l'arrêté du Président du conseil général, en date du 23 décembre 2013 portant autorisation de regroupement des Foyers d'Hébergement « Torrini », « La Madeleine », et « Les Lucioles », en une entité unique dénommée Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » d'une capacité totale de 103 places ;
- Vu l'arrêté n°2016-527 du Président du Conseil départemental, en date du 17 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de fonctionnement du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice

Menton » à compter du 4 janvier 2017, fixant la capacité à 103 places d'hébergement permanent ;

- Vu ... l'arrêté N° DAH/2020/0526, du Président du Conseil départemental, en date du 30 juillet 2020, portant réduction de la capacité du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » à une capacité totale de 92 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;
- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (C.P.O.M), signé entre le Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et l'association A.D.A.P.E.I-AM le 26 avril 2018 ;
- Vu la délibération du 17 décembre 2021 de l'assemblée plénière du Conseil départemental des Alpes-Maritimes portant adoption du schéma départemental de l'autonomie 2022-2026 ;
- Vu l'arrêté N°DA/2023/0020, du Président du Conseil départemental, en date du 04 janvier 2023, portant réduction de la capacité du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » à une capacité totale de 89 places dont 2 places d'hébergement temporaire ;
- Vu la délibération prise par l'Assemblée Départementale le 02 juin 2023, décidant d'approuver la transformation d'une place d'hébergement temporaire du Foyer d'hébergement « La Madeleine » en une place d'hébergement temporaire pour le Foyer de Vie « La Madeleine » géré par l'ADAPEI-AM ;
- Vu l'évolution des localisations des places autorisées organisée par l'association gestionnaire ;

Considérant la nécessité de transformation d'une place d'hébergement temporaire du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » en 1 place d'hébergement temporaire du Foyer de vie « Riviera Nice Menton » ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la nécessité de mettre à jour la base nationale FINESS comme pré-requis au projet de déploiement du logiciel Via Trajectoire Handicap ;

Sur proposition du Directeur général des services du Conseil départemental des Alpes-Maritimes

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation est accordée à l'A.D.A.P.E.I-AM en vue de la réduction d'une place d'hébergement temporaire du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton », portant la capacité du Foyer d'Hébergement « Riviera Nice Menton » à 88 places d'hébergement permanent dont 1 place d'hébergement temporaire,

ARTICLE 2 : Ces places sont réparties sur 3 sites distincts :

- « Les Lucioles » sis à MENTON (06500) – 95 Route de Gorbio, d'une capacité de 46 places dont 1 place d'hébergement temporaire ;
- « La Madeleine » sis à NICE (06000) – 44 Boulevard de la Madeleine, d'une capacité 21 places d'hébergement permanent ;
- « Torrini » sis à NICE (06000) – 8 rue Torrini, d'une capacité de 21 places ;

Entité juridique (EJ) : ADAPEI DES ALPES MARITIMES
Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 029 2
Adresse : Avenue Emmanuel Pontremoli CS 83218 – 06204 Nice Cedex 3
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
Numéro SIREN : 775552268

Établissement principal :

Entité établissement (ET) COMPLEXE LES LUCIOLES
Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 371 8
Adresse : 95 Route de Gorbio – 06500 Menton
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIRET : 77555226800135

Catégorie de l'établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 46 places dont 1 HT

Discipline : [965] – Accueil et accompagnement non médical, personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [11] – Hébergement complet en internat
[40] Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle : [010] – Tous types de Déficiences pour personnes handicapées

Établissements secondaires :

Entité établissement (ET) COMPLEXE LA MADELEINE
Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 306 4
Adresse : 44 Boulevard de la Madeleine – 06000 Nice
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

Catégorie de l'établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 21 places

Discipline : [965] – Accueil et accompagnement non médical, personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [11] – Hébergement complet en internat
[40] Accueil temporaire avec hébergement
Clientèle : [010] – Tous types de Déficiences pour personnes handicapées

Entité établissement (ET) FOYER POUR HANDICAPES TORRINI
Numéro d'identification (FINESS) : 06 079 026 8
Adresse : 8 Rue Torrini – 06000 Nice
Statut juridique : Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique
N° SIRET : 77555226800150

Catégorie de l'établissement : 449 – établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées

Pour 21 places

Discipline : [965] – Accueil et accompagnement non médical, personnes handicapées
Mode de fonctionnement : [11] – Hébergement complet en internat
Clientèle : [117] – Déficiences intellectuelle

ARTICLE 4 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

ARTICLE 5 : A aucun moment, la capacité de l'établissement ne devra dépasser celle autorisée par le présent arrêté. Tout changement dans l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : La validité de l'autorisation reste fixée à 15 ans à compter de la date du renouvellement délivrée le 4 janvier 2017. Le renouvellement est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée au deuxième alinéa de l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation de cet établissement ne pourrait être cédée qu'avec l'accord préalable de l'autorité administrative compétente.

L'autorisation est valable sous réserve du résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code précité.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent ou saisi par l'application informatique «Télé-recours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr » dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 8 : Conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

Nice, le 27 juin 2023

le Président du Conseil départemental
et par délégation,
L'Adjointe au Directeur de la Maison
Départementale
de l'Autonomie,

Isabelle KACPRZAK



**MAISON
DE L'AUTONOMIE**